



**Consultation aux fins d'élaborer un cadre législatif relatif à la découvrabilité des
contenus culturels francophones**

Mémoire de l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC)

8 juillet 2024

Introduction

Le 17 mai 2024, le ministre de la Culture et des Communications du Québec, Monsieur Mathieu Lacombe, a lancé une consultation portant sur la recommandation 21 du rapport du comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels qui propose d'élaborer un projet de loi visant à garantir le droit fondamental des Québécoises et Québécois à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité dans l'environnement numérique.

Cette consultation permettra au Ministère de recueillir les attentes et les préoccupations de l'écosystème culturel à propos de la découvrabilité et du cadre législatif et, par la suite, de l'orienter dans ses travaux visant à améliorer la visibilité des contenus culturels francophones sur les plateformes numériques.

L'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC) est heureuse de participer à cette consultation et de soumettre le présent mémoire à cet effet.

L'APFC est l'association professionnelle qui regroupe les producteurs indépendants de contenus audiovisuels œuvrant au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) au Canada, plus particulièrement les communautés francophones en situation minoritaire (CFSM). L'APFC participe à l'essor d'une industrie des écrans qui reflète les réalités, les talents et le dynamisme des francophones du pays.

Les producteurs de l'APFC proviennent de toutes les régions du Canada : du Yukon à la Nouvelle-Écosse, en passant par le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Nos membres ont entre autres pour mission de donner la parole à leurs communautés, de leur fournir un miroir dans lequel elles se reconnaissent et qui les représente dans le paysage audiovisuel d'aujourd'hui. Les contenus qu'ils produisent contribuent à la vitalité de ces communautés et de leur langue, à freiner l'assimilation des jeunes à la culture anglophone et à assurer l'expression d'une diversité de voix francophones au pays.

Le travail de l'Alliance, tout comme celui de nos membres, contribue à l'augmentation de l'utilisation du français et du nombre de francophiles au pays. Il concourt également à assurer la vitalité des collectivités francophones du Canada en créant un sentiment d'appartenance et en participant à la construction identitaire des jeunes francophones de nos communautés.

Les sociétés membres de l'APFC produisent du contenu pour la télévision, le cinéma et les médias numériques. Particulièrement actifs dans le domaine télévisuel, ils offrent une variété

de contenus à des auditoires francophones de leurs communautés, mais aussi du Québec et d'autres territoires francophones, grâce à leur collaboration avec des diffuseurs et groupes de diffuseurs provinciaux, nationaux et internationaux, dont AMI-télé, APTN, Bell Média, Canal +, Corus, Groupe TVA, Radio Télévision Française (RTF), Société Radio-Canada, Télé-Québec, TFO, TV5, TV5 Monde et UnisTV. Qu'il s'agisse de séries de fiction, de documentaires, de variétés ou jeunesse, les productions des sociétés membres de l'APFC contribuent à la richesse de l'offre de contenus culturels d'expression originale de langue française. La grande qualité de ces contenus est d'ailleurs reconnue par l'industrie des écrans comme en font foi les [29 nominations obtenues aux prix Gémeaux](#) de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision, en juillet 2024.

Le rapport du comité-conseil indique d'entrée de jeu que les recommandations s'articulent autour de la promotion et de la découvrabilité des contenus culturels d'expression originale de langue française, plutôt que sur la protection de la culture locale. Par ailleurs, on lit dans le rapport que cet objectif de privilégier la promotion des contenus culturels d'expression originale de langue française « s'inscrit donc dans une vaste stratégie d'alliance avec nos partenaires privilégiés que sont la France et plus largement la Francophonie.¹ » L'APFC **souhaite contribuer à la réflexion en y ajoutant la perspective de ses membres, qui, comme leurs homologues québécois, font de fait partie de la Francophonie.**

Toute initiative du Québec qui vise à renforcer sa souveraineté culturelle dans l'environnement numérique aura nécessairement une incidence sur l'ensemble des producteurs médiatiques francophones du pays, ne serait-ce qu'en raison de la relation étroite entretenue par ceux-ci avec les télédiffuseurs de langue française basés au Québec depuis maintenant quelques décennies et grâce auxquels une partie importante des projets de production télévisuelle sont financés. En outre, ces télédiffuseurs exploitent tous une plateforme de diffusion en continu en ligne dont les activités pourraient être affectées par l'éventuel cadre législatif.

Dans ce mémoire, l'APFC ne formule pas de recommandations, mais souhaite plutôt **signaler les enjeux et opportunités que soulève l'objet de la consultation** – l'établissement d'un cadre législatif québécois relatif à la découvrabilité des contenus culturels francophones – pour la production et la visibilité des contenus audiovisuels au-delà du territoire québécois.

¹ Rapport du comité-conseil, page 11

En raison de sa nature et de sa mission, les observations de l'APFC se limitent à son secteur d'activité, soit le secteur de la production audiovisuelle.

Contexte

En matière de soutien aux communautés francophones du Canada, le **rôle que le gouvernement québécois joue**, avec sa troisième politique du Québec en matière de francophonie canadienne, est présenté sans équivoque : **la « francophonie canadienne » y est désignée comme une entité qui « embrasse l'ensemble du territoire canadien. »**²

Dans cette politique, l'engagement du gouvernement est présenté ainsi :

*Cette politique, par laquelle le gouvernement du Québec s'engage activement dans la **promotion du français et des cultures francophones au-delà de son territoire**, marque une nouvelle ère de la participation du Québec à la francophonie canadienne. Elle réaffirme la place du Québec dans cette dernière, de même que sa **responsabilité particulière envers la promotion et la valorisation du français au Québec et dans le reste du Canada.***³

Par ailleurs, l'objectif 3.3 du [Plan d'action gouvernemental](#) 2022-2025 découlant de la politique fait référence à l'accès et à la découvrabilité des contenus francophones et identifie, parmi les actions à mettre en place, la volonté de favoriser « l'inclusion d'organisations culturelles francophones des provinces et des territoires à la mise en œuvre de la Stratégie France-Québec sur la découvrabilité des contenus culturels francophones. »⁴

La consultation en cours s'inscrit donc directement dans cet objectif de la politique québécoise en matière de francophonie canadienne.

Les contenus audiovisuels de langue française – qu'ils soient produits au Québec ou ailleurs au Canada – peinent de plus en plus à se faire découvrir dans un environnement où les contenus de langue anglaise sont surabondants et facilement accessibles étant donné la **grande popularité des plateformes transnationales de diffusion en continu**, comme on peut le voir

² <https://francopresse.ca/francophonie/2022/06/11/a-qui-appartient-la-francophonie-canadienne>

³ Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, Pour une francophonie forte, unie et engagée, Politique en matière de francophonie canadienne. En ligne : <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/documents/francophonie/politique-franco-2022.pdf>

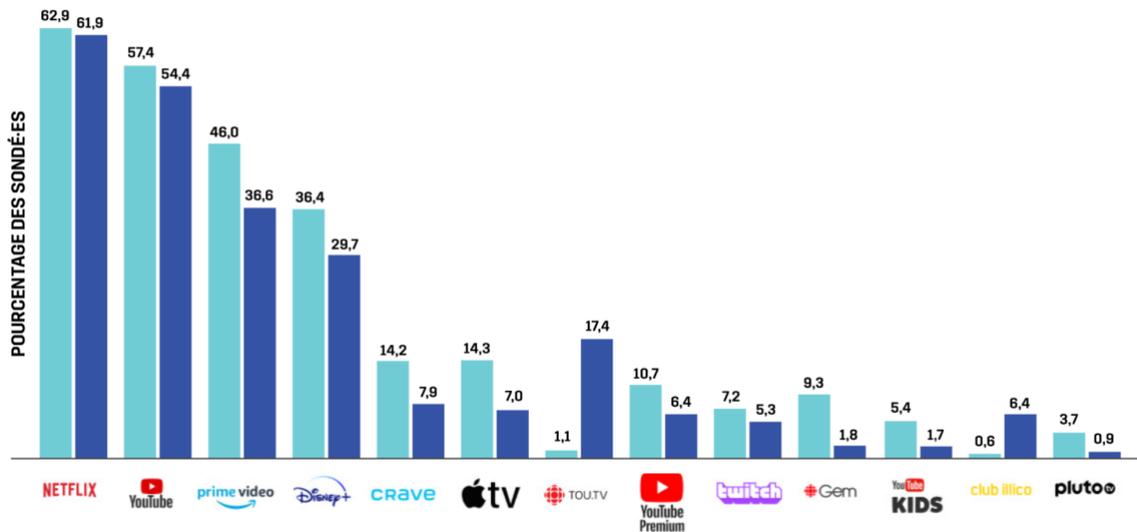
⁴ Plan d'action gouvernemental 2022-2025. En ligne : <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/documents/francophonie/plan-action-franco-2022.pdf>

dans le graphique ci-dessous. Dans l'environnement numérique actuel, les contenus produits au Québec comme ceux produits par les membres de l'APFC – qui s'adressent aussi au public québécois (et francophile du Canada) – sont inévitablement affectés par cette situation.

GRAPHIQUE 2.5

PLATEFORMES DE DIFFUSION EN CONTINU LES PLUS POPULAIRES EN 2023

■ ANGLAIS ■ FRANÇAIS



SOURCE: GWI Core, T1-T4 2023, Internautas canadien-nes de 16 à 64 ans

Source : Fonds des médias du Canada (FMC), [Perspectives, printemps 2024, page 16](#)

Enjeux

L'APFC est d'avis que, parmi les aspects à prendre en considération par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, l'élaboration d'un cadre législatif relatif à la découvrabilité des contenus culturels francophones devrait se faire en harmonie avec la modernisation du cadre réglementaire amorcée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), particulièrement en ce qui concerne les contenus audiovisuels.

Ce processus, lancé au printemps 2023 à la suite de l'adoption de la [Loi sur la diffusion continue](#) en ligne, a pour objectif de « veiller à ce que les histoires et la musique canadiennes soient

largement offertes sur les plateformes de diffusion en continu, au profit des générations futures d'artistes et de créateurs canadiens. »⁵

Cette loi contient des dispositions portant sur la promotion et la découvrabilité du contenu de langue française :

q) les entreprises en ligne qui fournissent les services de programmation provenant d'autres entreprises de radiodiffusion devraient, à la fois :

(i) **assurer la découvrabilité des services de programmation canadienne** ainsi que des émissions canadiennes originales, **notamment les émissions de langue originale française**, dans une proportion équitable,⁶

Conditions

9.1 (1) Le Conseil peut, dans l'exécution de sa mission, prendre des ordonnances imposant des conditions — pour l'exploitation des entreprises de radiodiffusion — qu'il estime indiquées pour la mise en œuvre de la politique canadienne de radiodiffusion, notamment des conditions concernant :

e) la présentation des émissions et des services de programmation que peut sélectionner le public, y compris **la mise en valeur et la découvrabilité des émissions canadiennes** et des services de programmation canadiens, **notamment les émissions de langue originale française;**

Règlements — dépenses

11.1 (1) Le Conseil peut prendre des règlements concernant les dépenses à effectuer aux fins ci-après par les exploitants d'entreprises de radiodiffusion :

a) la conception, le financement, la production ou la **promotion d'émissions canadiennes audio ou audiovisuelles**, notamment des productions indépendantes, destinées à être radiodiffusées par les entreprises de radiodiffusion;

⁵ Site web Canada.ca, présentation de la Loi sur la diffusion continue en ligne. En ligne :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/modernisation-radiodiffusion-loi.html>

⁶ Page 8

b) le soutien, **la promotion** ou la formation de créateurs canadiens d'émissions audio ou audiovisuelles destinées à être radiodiffusées par les entreprises de radiodiffusion;

Dans le Décret donnant des instructions au CRTC (cadre réglementaire durable et équitable pour la radiodiffusion), publié en novembre 2023, le gouvernement a formulé les instructions suivantes :

- Soutenir les communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- Le système de radiodiffusion devrait favoriser l'épanouissement des CLOSM au Canada et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne, notamment en appuyant la production et la diffusion d'émissions originales dans les deux langues;
- [Le CRTC doit] mobiliser de façon significative les membres des CLOSM en ce qui concerne le financement, la distribution et la découvrabilité des émissions produites par et pour ces communautés.⁷

L'APFC soutient et appuie les principes qui motivent l'initiative du gouvernement du Québec à réfléchir à la mise en place d'un cadre législatif. Cela dit, nous croyons qu'il faut éviter que cela ne produise une situation dans laquelle les plateformes de diffusion en continu se retrouveraient face à un cumul d'obligations possiblement incohérentes. Une telle situation pourrait avoir pour effet **d'amoindrir la portée des mesures mises en place par l'un ou l'autre palier de gouvernement par la confusion que leur chevauchement pourrait entraîner**. Le nouveau cadre pourrait également avoir pour effet de restreindre la circulation des contenus de langue française – qu'il s'agisse des contenus produits par les CFMSM comme ceux produits au Québec – si la législation québécoise omet d'établir clairement son soutien au contenu canadien de langue française provenant de toutes les communautés francophones du pays, et d'ainsi isoler la diffusion de contenus canadiens en langue française dans leurs territoires respectifs. Ce sont les publics francophones comme francophiles, au Québec et ailleurs, qui subiraient les frais d'une telle situation.

⁷ Décret donnant des instructions au CRTC (cadre réglementaire durable et équitable pour la radiodiffusion), 23 novembre 2023. En ligne : <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2023/2023-11-22/html/sor-dors239-fra.html>

Opportunité

Parce qu'il y a urgence d'agir, un arrimage cohérent entre les initiatives fédérales et québécoises ne peut que **renforcer la portée des actions et mesures mises en place par les deux paliers de gouvernement** et de leur objectif commun de soutenir la production et la découvrabilité de contenus culturels canadiens de langue française.

L'inclusion claire dans le cadre législatif de mesures de soutien du Québec visant à assurer l'accès du public francophone et francophile aux contenus des CFMS dans sa législation ne pourra que **renforcer, en particulier sur la scène internationale, « la légitimité de son action en faveur de la découvrabilité des contenus culturels d'expression originale de langue française** et encourager la mobilisation de tous en faveur de la diversité linguistique des contenus culturels dans l'environnement numérique. »⁸

Conclusion

Le Québec est un leader reconnu en matière d'affirmation de la souveraineté culturelle des États. Le rapport du comité-conseil le rappelle : *Tout comme il l'a été lors de la négociation de la Convention de 2005, le Québec, par le biais du gouvernement, de la société civile et des universitaires, a joué un rôle de premier plan dans la négociation et l'approbation en 2017 des Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Il a fortement appuyé l'incorporation d'une directive qui incite les Parties à mettre en place des mesures garantissant la visibilité et la découvrabilité des contenus culturels nationaux et locaux.*⁹

La politique du Québec en matière de francophonie canadienne affirme que « [l]e Québec est le seul État de langue française en Amérique du Nord, **mais nous partageons notre langue avec de nombreuses communautés francophones et acadiennes du Canada.** (...) **Le Québec est investi d'une responsabilité particulière à l'égard de l'usage, de la promotion et de la vitalité du français.** En occupant la place de chef de file, nous avons pu trouver de nouvelles façons de stimuler la vie et la culture d'expression française. »

En tant qu'organisme phare et porte-parole reconnu de la francophonie canadienne et de l'industrie audiovisuelle, l'Alliance des producteurs francophones du Canada partage la ferme

⁸ Rapport du comité conseil page 32

⁹ Rapport du comité-conseil page 15

volonté du ministère de la Culture et des Communications du Québec d'assurer la promotion et la découvrabilité des contenus d'expression originale de langue française dans l'environnement numérique. Nous remercions d'ailleurs le Ministère de nous avoir donné l'occasion de formuler nos observations pour nourrir la réflexion en cours et soulignons notre grand intérêt à contribuer aux prochaines étapes du processus, afin d'atteindre cet objectif que nous avons en commun.

La langue française et la culture francophone sont des éléments qui nous unissent. C'est ensemble donc que nous assurerons leur vitalité.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carol Ann Pilon', with a long horizontal flourish extending to the right.

Carol Ann Pilon

Directrice générale

Alliance des producteurs francophones du Canada